

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Le lundi onze décembre deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Scelia, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Valérie AUMAROT, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Ludivine LEBouc, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

François GRENET représenté par Xavier CONTANT

Absents :

Céline BAUDOUIN

Stéphane BLOT

Marie GUÉRIN

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Christine DONNÉ est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal Jeunes et dresse le déroulement de la séance, puis invite chaque enfant à se présenter. Certains élus désignés à cet effet, font part des projets par thématique qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre sur la commune.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 13 novembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 13 novembre 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT- CARTES DE BRUIT
STRATÉGIQUES (CBS)**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

Les communes de Le Mans Métropole sont concernées par la mise en œuvre de la loi puisque l'établissement public n'a pas pris à ce jour la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Cependant la collectivité en qualité de gestionnaire de la voirie sur l'ensemble de son territoire a pris naturellement l'initiative de s'emparer de ce dossier.

La réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) a été confiée à un prestataire externe en l'occurrence la société VENATHEC. Elles comportent :

- Des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- Des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- Des tableaux estimant le nombre d'établissements sensibles exposés au bruit,
- Des tableaux estimant la surface exposée au bruit.

C'est un préalable à l'élaboration dans un deuxième temps de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires. Pour rappel, les valeurs limites réglementaires s'établissent ainsi :

Indicateur de bruit (Décibels)	Route	Ferroviaire	Activité industrielle	Aérodrome
Diurne (Lden)	68	73	71	65
Nocturne (Ln)	62	68	60	-

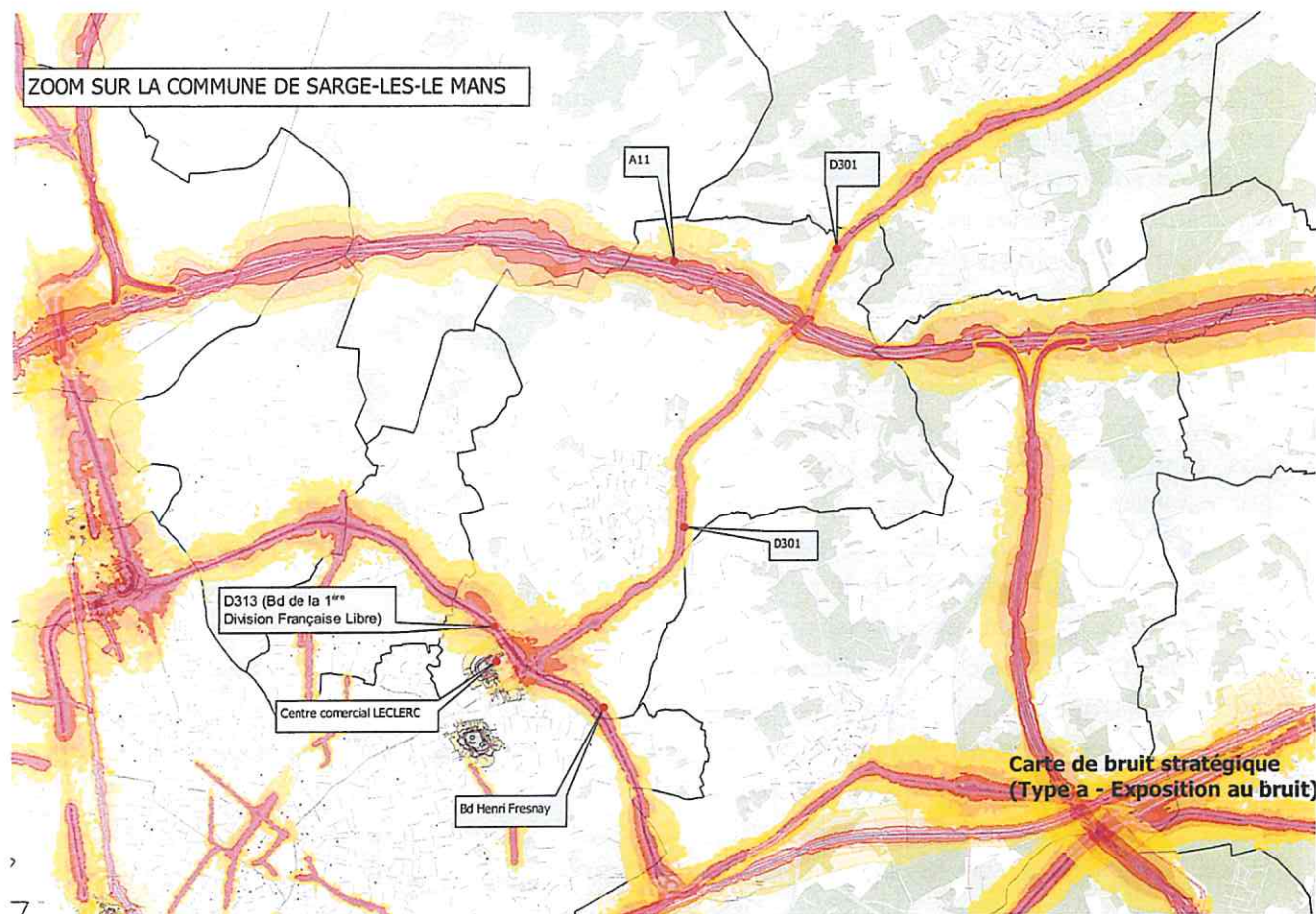
Ces valeurs limites caractérisent les zones critiques où il conviendra d'agir.

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par la société VENATHEC et mis à disposition des élus, présentant le détail des résultats obtenus, accompagnés d'éléments cartographiques.

Dans les faits, les principales émissions sonores sont liées au trafic routier.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour approuver les cartes de bruit stratégiques jointes (rapport d'études et résumé non technique établis par la Société VENATHEC).

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix les cartes de bruit stratégiques (CBS) jointes.



REMARQUES ET OBSERVATIONS

M. le Maire précise qu'en fonction du diagnostic, les interventions porteront essentiellement sur un traitement du bruit à la source (choix des matériaux, topographie des lieux), des limitations de vitesse, la mise en place de dispositifs visant à limiter la propagation du bruit (mur anti-bruit, traitement isophonique des façades, etc.)

OBJET N°03 : CARTES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 23

Délibération n°03/10-2023

Détail du vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

La France a un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Aujourd'hui, les deux tiers de notre consommation d'énergie reposent toujours sur des énergies fossiles. Il est donc essentiel de continuer à développer les énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de production décarbonée mais également pour garantir notre sécurité d'approvisionnement et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à intensifier le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

CONSIDÉRANT que la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables (APER), adoptée en mars 2023, demande aux communes de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT que la ville de Sargé-Lès-Le Mans, avec le soutien de Le Mans Métropole, a défini des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable (ombrières sur les parkings, photovoltaïque sur les surfaces naturelles, photovoltaïque sur les bâtiments, réseaux de chaleur), comme le prévoient les textes. Ces zones ne sont pas exclusives et ne recevront pas pour autant des autorisations d'office. La réglementation existante continuera à s'appliquer. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces secteurs. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. En revanche, le législateur prévoit des dispositifs pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels. Un décret est en attente pour en préciser les modalités exactes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

CONSIDÉRANT la consultation engagée auprès du public du lundi 20 novembre au lundi 4 décembre 2023, à partir du site internet de la commune, afin qu'il s'exprime sur les différentes cartes proposées, avec la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie

CONSIDÉRANT lesdites cartes d'accélération des énergies renouvelables en pièces jointes

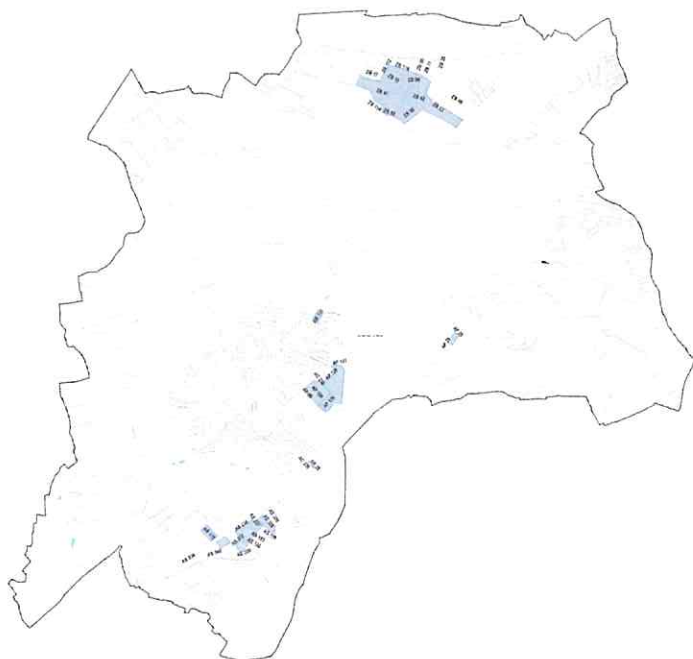
CONSIDÉRANT qu'aucun retour n'a été formulé lors de la consultation de la population

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour approuver les cartes d'accélération par type d'énergie renouvelable présentées

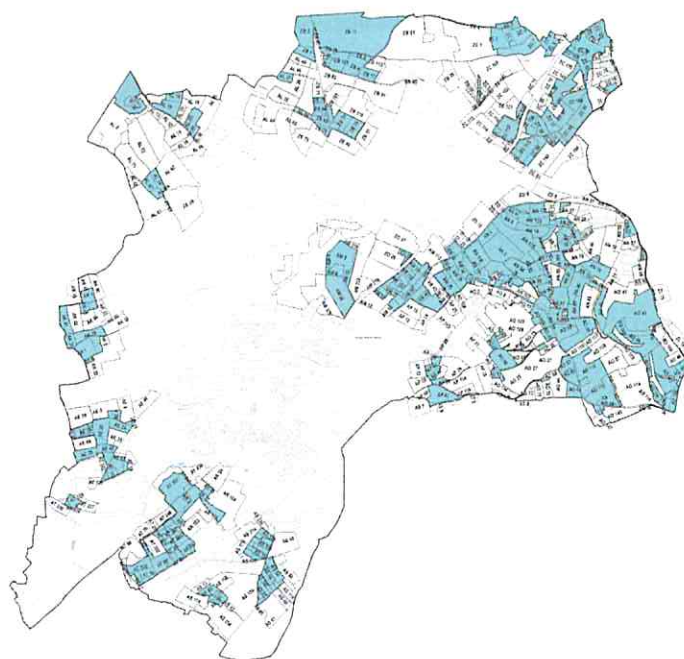
Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à Le Mans Métropole,

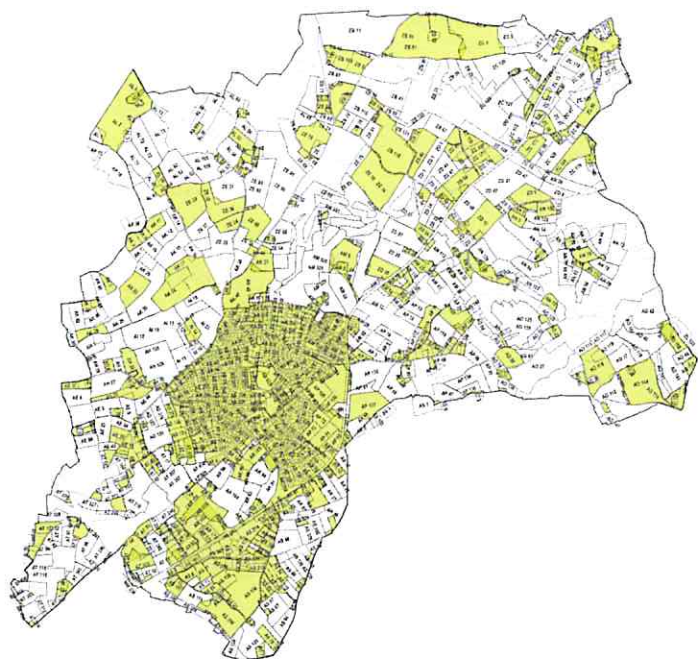
**Propositions de zones d'accélération des
ombrières - parkings**



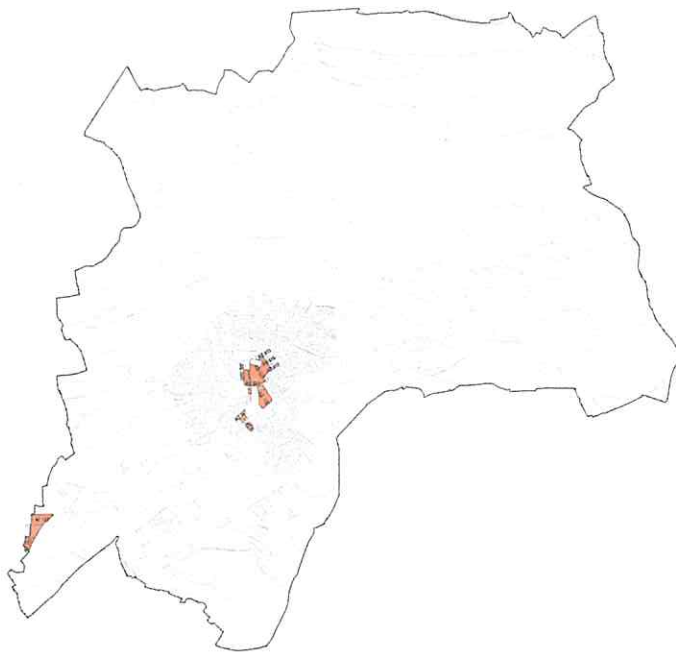
**Propositions de zones d'accélération du
photovoltaïque-surfaces naturelles**



**Propositions de zones d'accélération de
photovoltaïque - bâtiments**



**Propositions de zones d'accélération du
réseau de chaleur**



REMARQUES ET OBSERVATIONS

Ces cartes ne créent pas une nouvelle obligation de réalisation mais elles ouvrent la possibilité de s'engager, pour ceux qui le souhaitent, et ce, dans le respect des règles d'urbanisme actuelles. Une fois compilées au niveau départemental, régional et national, elles permettront d'estimer un potentiel de puissance énergétique produite d'ici 2050.

Concernant plus précisément le réseau de chaleur, M. le Maire indique que la commune s'est inscrite dans le développement du réseau souhaité par Le Mans Métropole, avec la réalisation d'une étude de faisabilité sur quatre sites supplémentaires autour de la Mairie, en complément de ceux actuellement raccordés à la chaufferie biomasse communale (écoles Maurice Genevoix, restaurant scolaire, complexe culturel SCELIA).

OBJET N°04 : EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses de manière anticipée afin :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d'année de l'exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d'intérêts moratoires.

Soit pour la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (Article L.1612-1 du C.G.C.T.)

→ soit à hauteur de 4 002 675 € pour 2024

Soit en matière d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)

→ soit à hauteur de 1 168 008 € pour 2024 répartis comme suit :

Chapitre	Article et Intitulé	Budgétisé en 2023	Exécution anticipée pour 2024
20 - Immobilisations incorporelles		35 419 €	8 855 €
	2031 - Frais d'études	0 €	0 €
	2051 - Concessions et droits similaires	35 419 €	8 855 €
21 - Immobilisations corporelles		845 427 €	211 357 €
	2111 - Terrains nus	150 000 €	37 500 €
	2115 - Terrains bâtis	305 200 €	76 300 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 950 €	738 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	20 000 €	5 000 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	4 211 €	1 053 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	53 850 €	13 463 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	75 360 €	18 840 €
	21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	5 784 €	1 446 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	40 370 €	10 093 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	22 900 €	5 725 €
	21838 - Autre matériel informatique	26 980 €	6 745 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 460 €	865 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	134 362 €	33 590 €
23 - Immobilisations en cours		3 791 186 €	947 796 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	50 000 €	12 500 €
	2313 - Constructions (en cours)	3 741 186 €	935 296 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0 €	0 €
<i>Investissement - Dépense</i>		<i>4 672 032 €</i>	<i>1 168 008 €</i>

Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption (article L.1612-1).

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour permettre l'exécution anticipée du budget 2024.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à permettre l'exécution anticipée du budget 2024.

OBJET N°05 : DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°05/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la création de nouveaux lotissements sur la commune, dénommés Odyssée, Puit Lauriau (4) et Canopée, dont les permis d'aménager ont été validés

CONSIDÉRANT le retrait très récent de l'aménageur du lotissement Puit Lauriau (4) de cette opération, différant la dénomination des voies envisagée précédemment,

CONSIDÉRANT le recours engagé sur la partie Canopée, cette dernière n'est donc pas intégrée au champ d'application de cette délibération en cas de modification du plan d'aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les échanges par la définition précoce du nom des nouvelles voies réalisées sur ces deux premières opérations résidentielles,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies a été débattue en commission voirie et en bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer sur le lotissement Odyssée :

- un linéaire de 109ml « RUE DE LA VALLÉE VERTE »,
- un linéaire de 110ml « IMPASSE DE LA VALLÉE VERTE »,
- un linéaire de 65ml « RUE DES SABLONS »

Monsieur le Maire soumet le nom de ces nouvelles voies à l'Assemblée municipale.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des voix** de dénommer sur le lotissement Odyssée :

- un linéaire de 109ml « RUE DE LA VALLÉE VERTE »,
- un linéaire de 110ml « IMPASSE DE LA VALLÉE VERTE »,
- un linéaire de 65ml « RUE DES SABLONS ».

OBJET N°6 : TABLEAU DE VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°06/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22
Votants 23

Contre 0
Abstention 0

Régulièrement, la ville de Sargé-Lès-Le Mans met en œuvre des opérations de classement et de déclasserment du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

VU l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

CONSIDÉRANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT la mise à jour périodique de la longueur de voirie communale au vu des derniers aménagements réalisés sur la commune, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2024 pour une prise en compte dans la DGF 2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 34 436,50 mètres linéaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du linéaire de voirie communale à 34 436,50 mètres linéaires détaillé ci-après, et la déclaration de ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Nom de la voie COMMUNAUTAIRE	Longueur en mètres	Nature de la voie
allée Just Fontaine	149	communautaire
impasse de Ballon	179	communautaire
impasse de la Charmille	33	communautaire
impasse de l'Eclèche	148	communautaire
impasse des Arums	106	communautaire
impasse des Sablons	217	communautaire
impasse des Sauges	68	communautaire
Impasse du Calvaire	72	communautaire
route de Beauchêne	1 752	communautaire
route de Bellevue	81	communautaire
route de Blandan	848	communautaire
route de Coulaines	159	communautaire
route de la Béroize	1 512	communautaire
route de la Croix de Mirée	1 409	communautaire
route de la Mare	716	communautaire
route de la Prévoterie	368	communautaire
route de Neuville	2 252	communautaire
route de Saint Michel	2 362	communautaire
route de Saint Pavace	2 079	communautaire
route de Savigné l'Evêque	922	communautaire
route du Parc	1 117	communautaire
route du Ponceau	1 280	communautaire
route du Sablon Blanc	64	communautaire
route du Val de Monnet	821	communautaire
route du Vieux Pavé	327	communautaire
route d'Yvré l'Evêque	429	communautaire
rue Christine Caron	214	communautaire
rue Colette Besson	269	communautaire
rue Cyril Neveu	387	communautaire
allée David Douillet	190	Communautaire
rue de Ballon	726	communautaire
rue de la Bouquetière	275	communautaire
rue de la Charmille	381	communautaire
rue de la Gironde	229	communautaire
Rue de la Mélousière	527	communautaire
sous-total	22 666,00	

Nom de la voie COMMUNAUTAIRE	Longueur en mètres	Nature de la voie
Rue de Vaux	372	Communautaire et privé
rue des Acacias	1 107	communautaire
rue des Amandiers	220	communautaire
rue des Anémones	401	communautaire
rue des Arums	218	communautaire
rue des Bégonias	193	communautaire
rue des Capucines	856	communautaire
rue des Cerisiers	224	communautaire
rue des Coquelicots	537	communautaire
rue des Cyclamens	220	communautaire
Rue des Fresnes	281	communautaire
rue des Maréchaux	303	communautaire
rue des Mortrons	484	communautaire
Rue des Noisetiers	384	Communautaire et privé
Rue des Ormes	133	communautaire
rue des Pêchers	113	communautaire
Rue des Peupliers	192	communautaire
rue des Poiriers	258	communautaire
rue des Pommiers	335	communautaire
rue des Pruniers	96	communautaire
rue des Sablons	214	communautaire
rue des Sauges	232	communautaire
rue des Seringas	291	communautaire
rue des Sorbiers	486	communautaire
rue des Tamaris	179	Communautaire et privé
rue des Tilleuls	607	Communautaire
rue des Tulipes	211	Communautaire
rue Didier Pironi	505	Communautaire
rue du Chemin Vert	267	communautaire
rue du Golf	418	Communautaire et privé
rue du Puits Lauriau	347	communautaire
rue Jean Borotra	67	Communautaire et privé
rue Marcel Cerdan	349	communautaire
rue Principale	672	communautaire
sous-total	11 770,50	

TOTAL DE VOIRIE COMMUNALE (en ml)	34 436,50
-----------------------------------	-----------

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix :

- le linéaire de voiries communales à 34 436,50 mètres linéaires
- la déclaration de ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025

OBJET N°7 : ÉVOLUTION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 22

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU la délibération n°08/07-2020 du 12 Octobre 2020 relative à la mise en place d'un Compte Épargne Temps (CET) au profit des agents de la commune

CONSIDÉRANT le retour d'expérience dans son application depuis trois ans auprès des agents concernés

CONSIDÉRANT la volonté d'assouplir les règles d'utilisation des jours épargnés, afin de faciliter l'alimentation comme l'utilisation de ce dispositif

CONSIDÉRANT que l'article 3 (modalités d'utilisation des droits épargnés) du présent règlement d'application local précise que « Le CET ne pourra être utilisé que pour des congés d'une durée minimale de :

- 5 jours, soit une semaine complète,
- 4 Jours uniquement en cas de présence d'un jour férié dans la semaine souhaitée,
- 3 Jours uniquement en cas de présence de deux jours fériés dans la semaine souhaitée »

CONSIDÉRANT le souhait de permettre l'utilisation des jours épargnés par unité.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 Novembre 2023

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour approuver cette modification, et permettre l'utilisation des jours épargnés à l'unité

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix la modification du règlement d'application local du Compte Épargne Temps en permettant une utilisation à l'unité. Les autres articles restent inchangés

OBJET N°8 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/10-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 22

Contre 1

Votants 23

Abstention 0

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

VU l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315) ;

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribuer une carte cadeau de 183€ à l'occasion de la fête de Noël aux agents communaux afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité : Tous les agents communaux sont concernés, quel que soit leur statut et leur temps de travail, sous réserve d'avoir acquis à la date du 25 décembre de l'année en cours, 6 mois d'ancienneté :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Contractuels en CDD sur emplois permanents ou non permanents, CDI,
- Contrats aidés (dont apprentis),

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial du 21 Novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le coût pour la commune est de 8.600€, évolutif chaque année en fonction du nombre de bénéficiaires.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour valider le dispositif de la carte cadeau au bénéfice du personnel communal à l'occasion de la fête de Noël, à hauteur de 183€, quel que soit leur statut et leur temps de travail, sous réserve d'avoir acquis 6 mois d'ancienneté à la date du 25 décembre de l'année en cours.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité des voix** la mise en place du dispositif de la carte cadeau au bénéfice du personnel communal à l'occasion de la fête de Noël, à hauteur de 183€, quel que soit leur statut et leur temps de travail, sous réserve d'avoir acquis 6 mois d'ancienneté à la date du 25 décembre de l'année en cours.

OBJET N°09 : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°09/10-2023

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 30/11/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
27/11/2023	2023/053	CONVENTION CLEAC 2023-2026	/

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Mardi 28 novembre la projection sur la Namibie a remporté un vif succès. 180 personnes ont assisté.

Le mobilier prévu dans le hall de SCELIA est arrivé.

Expo photos de Aurélie Caplette prévue du 03 au 20 janvier.

Prochain spectacle : Alexis le Rossignol, Le 13 janvier. Il reste 20 places de disponible.

B) EEA

Concert les spectaculaires : mardi 19 décembre. 150 élèves se produiront sur scène sur le thème des musiques nordiques.

Hier dimanche, les chorales adultes des EEA d'Allonnes et de Sargé accompagnées de l'orchestre d'harmonie des cadets de la Sarthe ont interprété la Missa Katharina de Jacob de Haan. L'église était comble.

C) MÉDIATHEQUE

Samedi 16 décembre de 10h30 à 12h, la médiathèque organise avec 2 professeurs de l'EEA, un mini concert avec leurs élèves.

Un conte pour jeune public à partir de 5 ans. « L'insom'nuit de Scroodge » de Charles Dickens. Samedi 16 décembre 15h et 17h30. Gratuit sur réservation.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 14 décembre.

La réunion de la commission jeunesse se déroulera le mercredi 20 décembre au local jeunes

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) TRAVAUX DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX

Les travaux de l'école maternelle sont toujours dans les temps malgré de nombreux jours d'intempéries. La couverture est pratiquement terminée et les façades extérieures bien avancées laissant paraître le futur aspect de l'école. Les problèmes électriques sont enfin résolus !

B) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AUX ATELIERS

Le permis de construire est déposé. Le bâtiment sera équipé d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 20 m³ ainsi que de panneaux photovoltaïques utilisés en autoconsommation

C) CLOS DES CAPUCINES

Le permis de construire de la maison paramédicale (psychomotriciennes, orthophoniste, podologue) est en instruction

D) JEUX POUR ENFANTS

Eu égard à leur vétusté et leur dangerosité, une recherche est effectuée pour l'acquisition de nouveaux équipements. Un regard particulier sera porté sur leur facilité d'entretien par les services techniques. Un budget de 150.000€ à 200.000€ sera à prévoir.

E) DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR L'EXTENSION DU PUIT LAURIAU

Canopée : un recours a été déposé au Tribunal administratif de Nantes
Francelot qui devait réaliser une des trois opérations (40 logements), abandonne son projet ; nous œuvrons pour trouver une solution car l'incidence n'est pas neutre, notamment dans le cadre de la production de logements sociaux que nous nous sommes engagés à réaliser.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Distribution du bulletin Sargé Info 79 en cours.

Beaucoup d'articles en retard par rapport à la date buttoir. A l'avenir, aucun article ne sera pris en compte après la date indiquée.

Toutes les informations de la commune sont consultables sur notre site internet et Facebook.

Il faut noter une erreur, indépendante de notre volonté, sur la 4^{ème} de couverture, dans la rubrique des médecins présents sur la commune, avec le remplacement du nom de Mme Champroux par un autre nom imaginaire.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Mardi 5 décembre dernier a eu lieu le dernier comité de pilotage pour le passage de la Fiscalité Additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). L'ordre du jour de cette réunion concernait les prévisions d'évolution du calcul de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) dans le cadre du passage à la FPU. Le Mans Métropole (LMM) « prend la main » en totalité tant pour la mise en place des bases minimum que pour la mise en place du taux, qui sera unique. Suite à ce changement, les communes auront les mêmes bases minimales, le même taux et le même nombre de tranches (6) définies selon le chiffre d'affaires des entreprises.

Côté entreprises, pour celles dont la cotisation de la CFE va augmenter, LMM propose un lissage sur 5 ans pour amoindrir leur impact financier. LMM propose d'appliquer le nouveau taux à partir du 01/01/2024 et les nouvelles bases minimales à partir du 01/01/2025. Les entreprises de la commune de Sargé ne seront pratiquement pas impactées car « l'effet taux » et « l'effet bases minimales » se neutralisent.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Retour sur la réunion du CCAS du 05 décembre 2023. Une demande d'aide financière a été traitée. Des compléments d'information ont été sollicités afin de pouvoir prendre une décision. Nous avons retenu le dimanche 3 novembre 2024 pour notre repas des aînés et nous avons recensé 839 personnes qui auront 70 ans et +.

J'ai assisté à un Forum, le dimanche 19 novembre à Champagné, organisé par les artistes sarthois afin de se faire connaître, ce qui m'a permis de retenir quelques adresses pour nos futures animations.

Le CCAS va organiser une randonnée le 08 juin prochain matin, événement sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) TRAVAUX ROND-POINT DES MORTRONS

Il est projeté une image de l'implantation de la contrebasse. La mise en place est prévue à la mi-décembre. Les entrées et sorties de chemins sont balisés par des gros grès cénomaniens que nous avons gardés lors des fouilles de St Roch. Les plantations auront lieu en janvier /février.

B) RUE ALAIN COLAS

Un enregistrement du nombre et de la vitesse des véhicules a eu lieu en septembre 2023, suite à une demande des riverains du « lotissement du golf ». En effet ces derniers trouvaient que la vitesse était excessive. On note des vitesses toutes inférieures à la limite règlementaire de 50km/h et une vitesse moyenne pour 85% des véhicules, autour de 36km/h. À la vue de ce constat la commission a opté pour limiter cette rue à 30km/h.

C) COHÉRENCE DES VITESSES

Après les travaux de la Route de la Mare, du rond-point des Mortrons, de l'examen des zones de rencontres 20km/h, et des zones 30km/h de la rue Alain Colas, la commission a proposé de rendre la communication plus logique et plus simple en limitant toutes les rues de Sargé à 30km/h.

D) ABRIS VÉLOS

- Pour Scélia : 3 zones d'installations d'abris sont proposées. Celui qui a été retenu est celui entre les toilettes et les poubelles à droite de Scelia. La proposition présentant un abri-vélos situé le long du mur de Scélia a été rejetée pour une question d'esthétisme. Les anciens garages à vélo seront remplacés également par des bornes en U.
- Pour les écoles : Nous devons aussi réfléchir à améliorer les garages à vélos, voire également les trottinettes si besoin.
- Rond-point du Calvaire : L'objectif est de favoriser les rurbains qui peuvent faire quelques kilomètres en vélo et rejoindre le réseau Setram. Les modèles d'abris ne sont pas encore arrêtés mais sur notre budget 2024, il y aura un budget alloué pour ce projet. Un abri coûte environ 6.000€ à 7.000€ hors subventions. Nous nous sommes inscrits dans le programme Alvéole+ qui permet de fixer les limites de subventions. Un arceau= 2 vélos= 2 emplacements= 1.300€ de subventions. Pour chaque emplacement d'abri, il faudra installer 4 arceaux pour obtenir la subvention. Celle-ci est financée par les certificats d'économies d'énergies.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Les trophées des sports, qui récompensent les sportifs des différents clubs de Sargé ayant obtenu de bons résultats, se dérouleront à Scelia le vendredi 15 décembre à 19h. 24 trophées seront distribués. Seront représentés le foot, le judo, le golf, l'athlétisme et la pétanque, ainsi que la multi médaillée Sandrine Lagree et le jeune Pavel Renou (15 ans) médaillé de bronze au championnat du monde de pétanque.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Financement des manuels scolaires par l'Etat : Dans le cadre du plan « Choc des Savoirs », le ministre de l'Education a annoncé qu'il « a décidé de financer un manuel de lecture et de mathématiques en CP et CE1 ». Ces manuels seront « labellisés ». Dès la rentrée 2024, l'Etat devrait financer les manuels de lecture de CP et CE1, et à partir de septembre 2025 pour les autres classes jusqu'au CM2. Si tel est le cas, cette mesure permettrait à la municipalité de faire une économie dans l'achat des manuels scolaires. Cependant, il faut rester vigilant sur la pertinence de ces manuels et sur leur acceptation par les enseignants.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

- Enquêtes conformité et satisfaction : La commission « Restauration scolaire » se réunira jeudi 14 décembre pour faire le bilan des enquêtes menées depuis le 9 novembre à la cantine. Ces dernières ont été menées par les parents d'élèves des écoles Notre-Dame et Maurice Genevoix, dans un bel esprit de collaboration. Nous avons aussi créé un groupe WhatsApp qui a très bien fonctionné, notamment pour l'échange de photos concernant la présentation des plats. Les parents se sont fortement impliqués dans cette initiative. Leurs retours d'expériences ont été faits avec beaucoup de rigueur et une grande impartialité face à ce qu'ils ont pu observer, notamment sur le comportement des enfants. Je les remercie pour cela et je vous tiendrai informés du résultat de cette réunion lors du prochain conseil municipal.
- Repas de Noël : Il aura lieu le jeudi 21 décembre au restaurant scolaire. Comme chaque année, la municipalité offrira à tous les rationnaires, un sachet composé de cookie et de petits chocolats. Ces sachets seront fournis cette année par la boulangerie Tollet.

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère souhaite savoir si la commune va soutenir financièrement un voyage scolaire pour les CM1-CM2. En retour, il lui est indiqué que ce projet sera étudié, si l'organisateur en fait la demande, dans le cadre de l'examen des demandes de subventions aux associations pour le budget 2024, lorsque la municipalité disposera des éléments nécessaires.

Face au manque de participants des éditions précédentes, une réflexion est engagée sur la reconduction ou pas de la Journée Citoyenne en 2024. Il est décidé de representer cet évènement le samedi 25 Mai 2024, uniquement le matin. Si la participation est jugée insuffisante, cette manifestation citoyenne ne devrait pas être reconduite.

Séance levée à 21h10

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 13 décembre 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 18 décembre 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 18 décembre 2023
- L'adoption du procès-verbal : le 05 février 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 12 février 2024

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Christine DONNE